

Descente en rafting sur le stade d'eaux vives de Cesson-Sévigné

Règlement du jeu concours « Descente en rafting sur le stade d'eaux vives de Cesson-Sévigné »

Article 1 : Dans le cadre du présent jeu concours, RENNES METROPOLE, métropole inscrite sous le numéro 243 500 139, ayant son siège au 4 Avenue Henri Fréville à Rennes (35200), représentée par sa Présidente en exercice domiciliée en cette qualité audit siège et représenté pour les besoins du présent par son service « Projets Communication – Direction de la communication et de l'information ».

Le jeu-concours débutera le premier septembre 2026 (pour le magazine Ici Rennes Métropole et pour Facebook). Il se terminera le mercredi 30 septembre à minuit.

RENNES METROPOLE est désigné par: « la société organisatrice ».

Le jeu concours « descente en rafting sur le stade d'eaux vives de Cesson-Sévigné » est désigné par le mot : « jeu ».

Article 2 : Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant sur l'une des communes de la métropole, à l'exclusion des membres du personnel du service « Projets Communication – Direction de la communication et de l'information » de la Société Organisatrice et de leurs familles (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin),

- de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, en ce compris les membres du personnel de l'Etude de commissaires de justice, la SCP GRAIVE BRIZARD – CJ BRETAGNE sise 19 rue des Veyettes – 35063 RENNES ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin).
- La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Les 43 communes de Rennes Métropole sont :

# siren	Nom commune	Population	Dpt
243500139	Acigné 	7051	35
243500139	Bécherel 	706	35
243500139	Betton 	12959	35

# siren	Nom commune	Population	Dpt
243500139	Bourgbarré 	4646	35
243500139	Brécé 	2191	35
243500139	Bruz 	20118	35
243500139	Cesson-Sévigné 	18212	35
243500139	Chantepie 	10391	35
243500139	Chartres-de-Bretagne 	8377	35
243500139	Chavagne 	4476	35
243500139	Chevaigné 	2414	35
243500139	Cintré 	2600	35
243500139	Clayes 	969	35
243500139	Corps-Nuds 	3621	35
243500139	Gévezé 	6000	35
243500139	L'Hermitage 	4767	35
243500139	La Chapelle-Chaussée 	1323	35
243500139	La Chapelle-des-Fougeretz 	4696	35
243500139	La Chapelle-Thouarault 	2294	35
243500139	Lailé 	5276	35
243500139	Langan 	1094	35
243500139	Le Rheu 	9771	35
243500139	Le Verger 	1445	35
243500139	Miniac-sous-Bécherel 	812	35
243500139	Montgermont 	3760	35
243500139	Mordelles 	7783	35
243500139	Nouvoitou 	3613	35

# siren	Nom commune	Population	Dpt
243500139	Noyal-Châtillon-sur-Seiche 	7713	35
243500139	Orgères 	5535	35
243500139	Pacé 	12257	35
243500139	Parthenay-de-Bretagne 	1819	35
243500139	Pont-Péan 	4442	35
243500139	Rennes 	229178	35
243500139	Romillé 	4196	35
243500139	Saint-Armel 	2312	35
243500139	Saint-Erblon 	3542	35
243500139	Saint-Gilles 	5473	35
243500139	Saint-Grégoire 	10206	35
243500139	Saint-Jacques-de-la-Lande 	13782	35
243500139	Saint-Sulpice-la-Forêt 	1539	35
243500139	Thorigné-Fouillard 	8782	35
243500139	Vern-sur-Seiche 	8384	35
243500139	Vezin-le-Coquet 	6411	

Article 3 : Le participant devra obligatoirement :

- Remplir complètement et lisiblement son bulletin de participation via ce lien : <https://rm.bzh/descente-rafting> présent dans le numéro de septembre du magazine Ici Rennes Métropole et dans le post FACEBOOK de Rennes Métropole : <https://www.facebook.com/metropole.rennes/> publié le 1^{er} septembre
- Répondre correctement à la question posée lors de son inscription.

Seuls les candidats ayant correctement répondu à la question pourront participer au tirage au sort de la deuxième phase, étant précisé que le texte de la question est conservé sur un dossier séparé du présent règlement à l'étude de commissaire de justice.

Toute omission, imprécision, et ou inexactitude du formulaire d'inscription, quel qu'en soit la cause emporte l'annulation de la participation du candidat concerné et de ses éventuels gains ainsi que la possibilité d'être remboursé des frais de connexion.

La participation est strictement personnelle et limitée à une inscription par personne (même nom, même adresse email). Toute utilisation d'adresses email différentes ou

numéros de téléphone pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au présent Jeu. La Société Organisatrice exclura également et systématiquement tout participant qui détournerait l'esprit du Jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

La Société Organisatrice se donne le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le participant et déterminer les conséquences qu'elle juge utiles.

Article 4 : Le présent règlement a été déposé en l'Etude de commissaires de justice, la SCP GRAIVE BRIZARD – CJ BRETAGNE sise 19 rue des Veyettes – 35063 RENNES, et peut être envoyé sur simple demande écrite faite à la Société Organisatrice. Le règlement est également joint avec chaque formulaire de participation et disponible sur demande au bureau de Vitre sis 92 boulevard de Laval – 35500 VITRE aux horaires d'ouverture au public.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez le Commissaire de Justice et la version du règlement adressée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez le commissaire de justice prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez le commissaire de justice fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Le règlement est librement accessible, pendant toute la durée de l'opération, sur le site de Rennes Métropole à l'adresse suivante : <https://ici.rennes.fr/> (actualité sur le jeu concours)

Préalablement à toute participation au tirage au sort, chaque participant doit prendre connaissance du présent règlement. La candidature vaut acceptation pure et simple du présent règlement comprenant les principes et modalités de l'opération.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification apportée au Tirage au sort et à son règlement fera l'objet d'un avenant au règlement en vigueur déposé à l'Etude mentionnée ci-dessus. L'organisateur en informera les participants.

L'organisateur se réserve le droit de priver de participation au tirage au sort, tout Participant ayant contrevenu à l'une quelconque des dispositions du règlement.

Des poursuites pénales pourront être initiées à l'égard des fraudeurs.

Article 5 : L'ensemble des bulletins déposés seront comptabilisés par Me GRAIVE, Commissaire de justice associé le lundi 5 octobre 2026 afin de déterminer le ou les personnes tirées au sort après vérification des réponses. L'ensemble des bulletins déclarés valides feront l'objet d'un tirage par Me GRAIVE, Commissaire de Justice. Un tirage au sort sera effectué le lundi 5 octobre 2026, sous le contrôle de l'Etude de commissaires de justice, la SCP GRAIVE BRIZARD – CJ BRETAGNE sise 19 rue des Veyettes

– 35063 RENNES, parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la durée du Jeu.

Article 6 : La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de proroger, ou de suspendre le présent jeu en cas de force majeure ou pour toute raison indépendante de sa volonté.

Aussi, il est expressément reconvenu que l'organisateur ne supportera aucune responsabilité notamment en ce qui concerne :

- Les difficultés d'accès de connexion au site
- Les problèmes d'acheminement ou de perte de courriers électroniques
- La sauvegarde ou l'intégrité des matériels ou logiciels, données des participants que celles-ci soient enregistrées sur leur propre matériel ou sur le serveur de l'organisateur.
- Plus généralement, toute perturbation de la présente opération liée au fonctionnement d'internet.

Article 7 : le jeu est doté du lot suivant :

- 4 descentes en rafting avec 4 personnes à bord pour chaque descente dans le bassin d'eaux vives de Cesson-Sévigné
- Les descentes sont programmées le samedi 17 octobre entre 14 et 16 heures
- La prestation en dotation n'est pas dédiée au grand public. Ces descentes en rafting sont uniquement réservées aux entreprises. A ce titre, ces prestations ne reçoivent pas de tarif grand public par descente.

Article 8 : Le gagnant sera informé par mail courant semaine 41 à l'adresse indiquée lors de la participation.

Les lots sont acquis aux lauréats. Ils ne peuvent être remplacés ou échangés par leur valeur en espèces ou toutes autres contre-valeurs.

Si le gagnant ne récupère pas son lot ou n'utilise pas son lot avant le 12 octobre 2026, ce dernier redeviendra la propriété exclusive de l'organisateur qui en usera à sa discrétion.

Les gagnants se voient confier l'entière responsabilité de leur lot. La société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par leurs bénéficiaires dès lors qu'ils en auront pris possession.

Article 9 : Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom, prénom, photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. En conséquence, ils cèdent tous les droits patrimoniaux susceptibles de résulter de cette utilisation et auxquels il pourrait prétendre dans le cadre de ce jeu. Conformément à l'article 27 de la loi informatique et liberté du 16 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de de Rennes Métropole.

Article 10 : Toute prestation supplémentaire non prévue au titre de la valeur du lot (indiquée précédemment) reste à la charge exclusive du gagnant.

Article 11 : Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et qui ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Article 12 : La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de

- Dysfonctionnement technique empêchant l'accès ou la participation au Jeu ;
- Perte, vol ou détérioration du Lot ;
- Cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la société organisatrice se réservant le droit de modifier, proroger, suspendre, annuler le Jeu, ou de remplacer le Lot par une dotation de caractéristique proche, sans préavis et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.
- Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 13 : La société organisatrice se réserve la possibilité de proroger ou d'annuler le tirage au sort en cas de nécessité. Tous les cas prévus seront traités par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. La responsabilité de la société organisatrice se limite à l'organisation de ce jeu et ne saurait en aucun cas s'étendre à tous litiges résultant des prestations.

Article 14 : Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec le Jeu, la Société Organisatrice en tant que responsable de traitement s'engage à respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « **RGPD** »).

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires pour la prise en compte de la participation, la détermination du gagnant et la remise du Lot. Ces données peuvent être communiquées aux préposés de la Société Organisatrice et à ses éventuels partenaires chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion des finalités présentées ci-dessus.

Les données personnelles sont stockées dans les bases de données de la Société Organisatrice et/ou dans celles de sous-traitants et ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

La durée de conservation des données est proportionnée à l'objectif poursuivi par les traitements, à savoir pendant la durée du jeu, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires imposant à la Société Organisatrice une durée de conservation différente.

Sous réserve du consentement des participants formalisé par écrit sur le formulaire de participation (mention prévue en bas de formulaire) :

- Les données à caractère personnel de type « contact » des participants, notamment les nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail et adresse postale serviront également à recontacter les participants à des fins de prospection commerciale dans le cadre des services offerts par la Société Organisatrice.
- Les données à caractère personnel de type « visuel » du gagnant, à savoir les photographies et vidéogrammes réalisés avant, pendant et après la réalisation des travaux objet du Lot serviront pour la réalisation de divers documents et supports de communication (notamment dépliants, flyers, sites internet, réseaux sociaux, chemises papier) qui seront diffusés en vue de promouvoir l'activité de la Société Organisatrice, sans que cela ne confère au gagnant un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de son lot.

Conformément à la réglementation RGPD, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation du traitement et à un droit d'opposition s'agissant des informations le concernant, en adressant un courrier à l'adresse du siège social de la Société Organisatrice ou par courriel à l'adresse suivante : dircom@rennesmetropole.fr

Article 15 : Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'engagent, en cas de difficultés dans l'exécution du présent règlement et préalablement à toute procédure judiciaire, à rechercher un règlement amiable à leur différend.

A ce titre, la Partie qui souhaite mettre en jeu cette procédure amiable devra le notifier à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, en précisant les difficultés d'application rencontrées ou les manquements constatés. Cette lettre vaut mise en demeure de réparer les manquements constatés et exposé de la proposition amiable de règlement.

L'autre Partie aura alors quinze (15) jours calendaires pour faire connaître son interprétation des événements, la propre proposition amiable de règlement du différend ou son refus d'un règlement amiable.

La Partie ayant initié le règlement amiable disposera alors à son tour de quinze (15) jours calendaires pour faire connaître sa réponse.

Toutefois, si dans les trente (30) jours calendaires suivant cette réponse, les Parties n'ont pas abouti à un accord amiable, chacune d'entre elles recouvrera sa pleine liberté d'action et son droit de saisir les juridictions compétentes.